

Commune de NOUIC  
(Haute-Vienne)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Délibération n° 2026\_58**

Nombre de Conseillers

|             |    |                                                                                                                                                                           |
|-------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice | 11 | L'an deux mil -vingt six                                                                                                                                                  |
| Présents    | 11 | Le 21 septembre à dix- neuf heures trente minutes                                                                                                                         |
| Votants     | 11 | Le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,<br>s'est réuni en session ordinaire, la Mairie,<br>sous la présidence de Monsieur Frédéric REBEYRAT, Maire. |

Date de convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2026

PRESENTS : M. REBEYRAT, MME DARDILHAC, M. TRICHARD,  
MME DELUCHE, GIRAUD, MARTY, MM. CARRIÉ, QUÉRAUD, BOIS,  
KOLCHAK, BELAIN.

ABSENTS : /

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF A LA SYNTHÈSE DE  
LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE SUR LES SERVICES  
PUBLICS DE GESTION DES DÉCHETS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle-Aquitaine a réalisé une étude sur les services publics de gestion des déchets et a communiqué, le 2 juin 2026 le rapport des observations définitives à la Communauté de Communes et le 27 juillet aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions financières prévoit que le rapport d'observations définitives soit communiqué par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante et donne lieu à un débat ;

Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L.243-5 à l'issue de ce débat, et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la Chambre Régionale des Comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Vu l'article L.243-6 du Code des juridictions financières,  
Vu l'article L.243-5 du Code des juridictions financières,

**Le Conseil Municipal,**

- Prend acte du rapport d'observations définitives relatif à la synthèse de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine sur les services publics de gestion des déchets présenté
- Prend acte du débat tenu en son sein

POUR EXRAIT CONFORME  
Nouic le 25 septembre 2026

Le secrétaire  
Sébastien QUÉRAUD

Le Maire  
Frédéric REBEYRAT

